

CONTRAT DE LICENCE DE L'UTILISATEUR FINAL DESWIK

Ce document a été traduit de l'anglais. La version anglaise de ce document aura préséance à tous égards en cas de divergence avec une version traduite, s'il y a lieu. La version originale en anglais est disponible sur demande.

IMPORTANT — VEUILLEZ LIRE CE QUI SUIT ATTENTIVEMENT : Ce Contrat de Licence de l'Utilisateur Final (CLUF) constitue un contrat juridique entre vous (soit un particulier, soit une entité juridique unique) (« **Licencié** ») et **Deswik** pour l'utilisation du Logiciel. Ce CLUF s'applique dès que le Licencié reçoit le Logiciel de la part d'un Agent ou directement de Deswik (« **Commencement** »). Un amendement ou un addendum à ce CLUF pourrait accompagner le Logiciel. Le Licencié accepte d'être lié par les modalités de ce CLUF en installant, copiant, téléchargeant ou utilisant le Logiciel. Si le Licencié n'accepte pas les modalités de ce CLUF, il ne doit pas installer, copier, télécharger ou utiliser le Logiciel.

1 Licence

1.1 Deswik octroie une licence non exclusive, non transférable et ne pouvant donner lieu à une sous-licence au Licencié (« **Licence** ») pour l'utilisation du Logiciel uniquement en tant qu'utilisateur final. Le Logiciel ne se destine qu'à l'utilisation du Licencié et ne doit pas être utilisé par d'autres entités (y compris sous forme de sous-licence) ni à des fins de marketing ou de distribution, qu'il s'agisse du produit seul ou en tant que composant d'un autre produit.

1.2 Les licences octroyées sont assujetties à la condition que le Licencié s'assure que seul le nombre maximal d'utilisateurs autorisés puisse accéder au Logiciel et l'utiliser sans dépasser le nombre de licences d'utilisateur pour lequel les frais nécessaires ont été payés à l'Agent ou à Deswik. Le Licencié peut acheter d'autres licences d'utilisateur en tout temps lors du paiement des frais applicables à l'Agent ou à Deswik.

1.3 En installant, copiant, téléchargeant ou utilisant le Logiciel, le Licencié se trouve lié aux modalités de ce CLUF. Si le Licencié n'accepte pas les modalités du CLUF, le Licencié ne doit pas installer, copier, télécharger ou utiliser le Logiciel.

1.4 Si vous acceptez ce CLUF au nom de votre employeur ou d'une autre entité, vous déclarez et garantes ce qui suit :

(a) vous détenez l'autorité juridique complète pour lier votre employeur ou autre entité équivalente à ce CLUF en tant que Licencié, et

(b) vous acceptez ce CLUF en son nom.
Si vous ne détenez pas l'autorité de lier cette partie, veuillez ne pas procéder à l'installation du Logiciel et ne pas cliquer sur la case « J'accepte » qui vous est présentée.

Si vous installez Le logiciel ou que vous cliquez sur la case « J'accepte » (ou une case semblable) dans ces circonstances :

(c) vous représentez cette partie,

(d) vous liez cette partie à ce CLUF; et

(e) le mot « Licencié » fait référence à cette partie.

1.5 Le Licencié peut faire une copie du Logiciel, uniquement à des fins de sauvegarde de secours.

1.6 Un amendement ou un addendum à ce CLUF pourrait accompagner le Logiciel. Tout amendement ou addendum fait partie des modalités de la Licence comme s'il avait été inclus dans ce document dès le départ. Le tout forme ensemble les modalités complètes de ce CLUF. Dans la mesure où une divergence est soulevée entre l'amendement ou l'addendum et les modalités contenues dans les présentes, les clauses pertinentes de l'amendement ou de l'addendum s'appliqueront dans la mesure de la divergence.

1.7 Assujetties aux modalités de ce CLUF et à moins d'une résiliation précoce conformément à ce CLUF, les licences sont :

(a) Perpétuelles pour les licences acquises en fonction de l'option « Licence permanente ».

(b) D'une durée limitée pour les licences acquises en fonction des options « Abonnement » ou « Location mensuelle », avec des dates d'expiration basées sur les frais payés.

(c) Temporaires sous forme de « Licences d'évaluation », qui fonctionnent pendant une durée limitée déterminée par Deswik.

1.8 Lorsque le Logiciel est désigné par Deswik comme étant sous licence sur une :

(a) base « Utilisateur nommé » ou « Utilisateur nommé par site » (généralement les produits « Entreprise »), ou

(b) base « Par appareil » (généralement les applications « Mobile »),

le Licencié accepte d'utiliser le Logiciel conformément à toute politique d'utilisation raisonnable et applicable publiée par Deswik sur son site Web, et qui est incorporée et intégrée à ce CLUF par référence. Ces politiques peuvent être modifiées de temps à autre par Deswik.

2 Droits de propriété intellectuelle

- 2.1 Les droits octroyés au Licencié dans le Logiciel ne forment qu'une licence. Il n'y a rien dans ce CLUF ou autre qui octroie au Licencié des droits de propriété de l'intégralité ou de n'importe quelle partie du Logiciel.
- 2.2 Le Logiciel, toutes ses copies et tous les droits de propriété intellectuelle dans le Logiciel et ses copies sont la propriété de Deswik ou de parties tierces pertinentes. Le Logiciel est protégé par les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle, lois et traités.
- 2.3 Le Licencié reconnaît que le Logiciel est assujéti aux droits d'auteur et qu'il ne doit, en aucun cas (soit avant ou après la résiliation de cette licence) poser un acte, ou permettre un acte qui enfreint ces droits d'auteur.
- 2.4 Deswik se réserve tous les droits du Logiciel et ne les octroie pas expressément au Licencié dans le cadre de ce CLUF.

3 Licence d'évaluation

- 3.1 À des fins d'essai, Deswik pourrait fournir une copie d'évaluation de l'intégralité ou d'une partie du Logiciel.
- 3.2 Lorsqu'une copie d'évaluation est fournie, le Licencié peut seulement télécharger, installer, utiliser et faire fonctionner le Logiciel pendant une période limitée et doit s'assurer que le Logiciel n'est accessible qu'au nombre limité d'utilisateurs temporaires tel qu'agréé entre Deswik et le Licencié.
- 3.3 À la fin de la période d'évaluation, le Logiciel doit être supprimé de l'équipement et du système du Licencié. Toutes les copies du Logiciel qui se trouvent en la possession du Licencié doivent aussi être supprimées.

4 Logiciel supplémentaire

- 4.1 Ce CLUF s'applique au Logiciel supplémentaire que Deswik peut mettre à la disposition du Licencié après la date à laquelle le Licencié obtient sa copie initiale du Logiciel, en conjonction avec tout amendement ou addendum fourni par Deswik avec le Logiciel supplémentaire.

5 Services

- 5.1 En tout temps et à son entière discrétion, Deswik peut discontinuer tout service basé sur Internet fourni ou met à la disposition au Licencié par le biais du Logiciel.
- 5.2 Tout service de soutien sera fourni par Deswik conformément aux modalités écrites de ces services et pourrait être assujéti à des frais additionnels.

6 Frais de licence

- 6.1 Compte tenu de l'octroi de la licence par Deswik, le Licencié doit payer les frais. Le Licencié doit payer tous les frais avant la date prévue. L'omission de payer les frais avant la date prévue entraînera la résiliation immédiate des licences octroyées en vertu de ce CLUF en ce qui concerne les frais en souffrance.
- 6.2 Le Licencié doit payer tous les frais ainsi que toutes les taxes applicables. Deswik travaillera avec le Licencié pour éviter toute retenue à la source si des exonérations ou un taux de retenue réduit sont disponibles. Si Deswik bénéficie d'une exonération fiscale ou d'un taux de retenue conventionnel réduit, Deswik fournira des preuves documentaires raisonnables. Le Licencié fournira à Deswik la preuve raisonnable qu'il a payé à l'autorité compétente la somme retenue ou déduite.

7 Droits et restrictions

- 7.1 Les licences sont octroyées au Licencié si celui-ci s'assure que le nombre maximal d'utilisateurs autorisés qui accèdent au Logiciel et qui l'utilisent n'est pas supérieur au nombre de licences d'utilisateurs pour lequel le Licencié a payé les frais nécessaires. Le Licencié doit s'assurer que seul un utilisateur autorisé utilise le Logiciel et qu'une telle utilisation se fait strictement conformément avec les modalités de ce CLUF.
- 7.2 À moins que le Licencié n'ait obtenu le consentement écrit préalable de Deswik, le Licencié ne peut installer le Logiciel et le mettre à la disposition pour qu'il soit utilisé sur des systèmes matériels possédés, loués ou entièrement contrôlés par le Licencié.
- 7.3 Si Deswik fournit son consentement écrit au Licencié conformément à la clause 7.2 pour l'installation du Logiciel sur un autre système (**Autre système**), le Licencié doit s'assurer que les modalités de ce CLUF sont respectées par les utilisateurs de l'Autre système. Le Licencié indemnise Deswik pour tous les coûts, tous les dommages et toutes les pertes que Deswik subit à la suite de l'installation et de l'utilisation du Logiciel sur l'Autre système.
- 7.4 Le Licencié ne peut pas modifier, adapter, traduire, louer, prêter, octroyer une sous-licence, mettre en marché, vendre, distribuer, transférer ou créer un travail dérivatif basé sur le Logiciel ou tout composant du Logiciel, y compris le Logiciel embarqué, le Code accessible ou le Code protégé.
- 7.5 Le Logiciel contient des secrets commerciaux et le Licencié ne peut pas décompiler, inverser la conception, désassembler ou autrement réduire le Logiciel à une forme humainement perceptible ou

tenter de détourner le code source du Logiciel ou de n'importe lequel de ses composants. Le Licencié accepte de ne pas divulguer, directement ou indirectement, tout secret commercial à n'importe quelle entité, à moins et jusqu'à ce que de tels secrets commerciaux ne soient plus confidentiels, autrement que par le biais d'une brèche de confidentialité par le Licencié.

7.6 Nonobstant tout le contenu de ce CLUF, le Licencié ne peut pas utiliser le Logiciel pour activer, soutenir ou autrement faciliter ou aider le Licencié ou un tiers à développer un produit, logiciel ou service compatible avec le Logiciel ou un autre produit logiciel de Deswik.

7.7 Le Licencié ne doit pas accéder, directement ou indirectement, au Logiciel embarqué ni l'utiliser, indépendamment du reste du Logiciel.

7.8 Le Licencié ne doit pas faire de copie ou intégrer des éléments du Code accessible contenu dans le Logiciel dans d'autres applications ou logiciels.

7.9 Assujetti aux modalités de ce CLUF, le Licencié peut modifier le Code accessible pour développer des correctifs de bogues, pour personnaliser ou installer d'autres fonctionnalités pour l'utilisation unique du Licencié.

8 Logiciel embarqué

8.1 Le Licencié reconnaît que le Logiciel peut contenir un Logiciel embarqué et, en plus des obligations en vertu de ce CLUF, des obligations supplémentaires peuvent s'appliquer à n'importe quelle utilisation du Logiciel embarqué.

8.2 Le Licencié doit consulter Deswik et le tiers connexe pour acquérir toute licence nécessaire et consentir à l'installation et l'utilisation de tout Logiciel embarqué.

9 Mécanismes et pénalités de mise sous licence

9.1 Le Logiciel est doté de mécanismes de protection de licence, conçus pour gérer et protéger les droits de propriété intellectuelle de Deswik et de ses fournisseurs tiers. Le Licencié ne doit pas modifier ou altérer ces mécanismes pour tenter de contourner les règles d'utilisation du logiciel que ces mécanismes sont destinés à protéger. Deswik peut immédiatement résilier ce CLUF ainsi que toute licence octroyée dans les présentes si une tentative de modification ou d'altération de ces mécanismes est faite.

9.2 Le Logiciel peut aussi inclure un mécanisme de sécurité pour détecter l'installation ou l'utilisation de copies sans licence du Logiciel, et recueillir et transmettre des données à Deswik, ou ses filiales ou agents, à propos de copies sans licence suspectées. Les données recueillies ne comprennent pas les données client créées avec le Logiciel. En utilisant le Logiciel, le Licencié consent à une telle détection et collecte de données, ainsi qu'à leur transmission et utilisation s'il y a détection de copies sans licence suspectées. Deswik utilisera ces données uniquement aux fins décrites dans cette clause 9.2.

9.3 Si, à tout moment, Deswik soupçonne raisonnablement que le Logiciel a été distribué ou obtenu par une personne sans le consentement écrit de Deswik ou que le Logiciel embarqué est modifié, accédé ou utilisé indépendamment du Logiciel, ou que le Licencié enfreint de toute autre manière l'une des conditions du présent CLUF, Deswik peut demander au Licencié de fournir un certificat sans réserve signé par l'auditeur du Licencié, attestant que le Licencié respecte les conditions du présent CLUF.

9.4 Si l'auditeur du Licencié ne fournit pas le certificat sans réserve dans les 90 jours suivant l'envoi de la demande au Licencié par Deswik (ou dans un délai plus long convenu par Deswik à son entière discrétion), le Licencié sera considéré comme ayant enfreint les termes du présent CLUF et Deswik pourra mettre fin au présent CLUF et à toutes les licences accordées dans le cadre de celui-ci.

9.5 Lorsqu'une violation implique la distribution ou l'utilisation du Logiciel en dehors des conditions de la licence d'utilisateur ou de toute licence d'utilisateur supplémentaire, ou implique l'utilisation ou la tentative d'utilisation ou de distribution d'un Logiciel embarqué, Deswik et/ou tout tiers propriétaire du Logiciel embarqué peuvent facturer rétroactivement au Licencié une redevance calculée sur le nombre de distributions ou d'utilisations interdites en utilisant les prix de catalogue pertinents que Deswik et/ou tout tiers propriétaire du Logiciel embarqué facturent pour le Logiciel ou le Logiciel embarqué (selon le cas). Ces frais s'ajoutent à tout autre droit ou toute autre réclamation que Deswik ou tout tiers propriétaire du Logiciel embarqué pourrait avoir à l'encontre du Licencié et s'ajoutent à tous les autres frais payables par le Licencié en vertu du présent CLUF.

9.6 En acceptant les modalités du présent CLUF, ou en installant, copiant, téléchargeant ou utilisant de toute autre manière le Logiciel, le Licencié accepte de se conformer à l'Engagement relatif aux sanctions, dont les modalités sont réputées

intégrées au présent CLUF. Le Licencié indemnise Deswik de tous les coûts, tous les dommages et toutes les pertes subis par Deswik du fait d'une violation par le Licencié ou ses utilisateurs autorisés de l'Engagement relatif aux sanctions.

10 Publicité

10.1 Le Licencié octroie à Deswik le droit d'inclure le Licencié en tant que client de Deswik dans le matériel promotionnel de Deswik, y compris sur son site Web.

10.2 Le Licencié peut se retirer des droits octroyés selon la clause 10.1 en donnant un préavis écrit de 30 jours à Deswik.

11 Résiliation

11.1 Cette licence est en vigueur de son Commencement jusqu'à son expiration (dans le cas d'un abonnement, d'une location mensuelle ou d'une licence d'évaluation), ou jusqu'à ce qu'elle soit autrement résiliée conformément à cette clause.

11.2 Deswik peut résilier cette licence immédiatement avec un avis écrit dans les cas suivants :

- (a) le Licencié ne paie pas les frais à la date attendue; ou
- (b) le Licencié enfreint une modalité de cette licence et une telle infraction n'est pas réglée dans les quatorze (14) jours suivant un avis écrit de Deswik.

11.3 Le Licencié peut mettre fin immédiatement à la présente licence par notification écrite si Deswik fait l'objet, menace de faire l'objet ou risque de faire l'objet d'une forme quelconque d'administration ou d'intervention d'insolvabilité, ou cesse ou menace de cesser de mener ses activités de manière normale.

11.4 À la résiliation de cette licence pour quelque raison que ce soit :

- (a) le Licencié doit prévenir tout accès au Logiciel et tous les utilisateurs autorisés doivent en cesser toute utilisation;
- (b) le Licencié doit supprimer toutes les copies du Logiciel de son équipement et de son système ainsi que de tout autre système, et il doit supprimer ou détruire toutes les copies du Logiciel de même que tous les Codes accessibles en sa possession, sous sa garde ou sous son contrôle;
- (c) le Licencié pourrait être tenu de fournir à Deswik un certificat non qualifié exécuté par l'auditeur du Licencié qui vérifie la conformité à la clause 11.4(a) et 11.4(b);

(d) Deswik peut récupérer le Logiciel et n'importe quel bien de Deswik en la possession, sous la garde ou sous le contrôle du Licencié; et

(e) Deswik n'aura plus d'autres obligations en vertu de cette licence.

11.5 La mise hors service du Logiciel par le Licencié résiliera ce CLUF entre Deswik et le Licencié.

11.6 À la résiliation de cette licence pour quelque raison que ce soit, le Licencié n'a pas droit à un remboursement de l'intégralité ou d'une partie des frais ou d'autres montants payés pour cette licence et le Logiciel.

11.7 La résiliation se fait sans préjudice aux droits de Deswik après une violation de cette licence par le Licencié ou un utilisateur autorisé.

12 Attribution ou autre transfert

12.1 Le Licencié peut seulement attribuer cette licence aux parties qui lui succèdent en cas de fusion, d'acquisition ou de changement de pouvoir si les conditions suivantes sont remplies :

- (a) le Licencié prévient Deswik dans les soixante (60) jours de l'attribution;
- (b) l'attributaire accepte d'être lié aux modalités de ce CLUF; et
- (c) lors d'une attribution ou d'un transfert, le Licencié attributaire n'utilise pas le Logiciel de façon ultérieure et ne supprime ni ne détruit pas toutes les copies du Logiciel qui se trouvent en sa possession, sous sa garde ou sous son contrôle.

12.2 Toute attribution ou tout transfert prétendu du Logiciel par le Licencié, autrement que conformément aux exigences de cette clause 12 sera annulé et donnera le droit à Deswik de résilier ce CLUF conformément à la clause 11.

12.3 Deswik peut attribuer ses droits et obligations en vertu de ce CLUF sans le consentement du Licencié. Tout attributaire autorisé sera lié aux modalités de ce CLUF.

13 Avis de non-divulgaration et limites aux recours

13.1 Le Logiciel est fourni tel quel. Le Licencié reconnaît que le Logiciel, de par sa nature, est un produit imparfait qui contient des défauts, des lacunes et autres anomalies.

13.2 Deswik garantit au Licencié que le Logiciel est conforme à tout le matériel par rapport aux spécifications du Logiciel (tel que publié par le développeur du Logiciel) pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de livraison du Logiciel au Licencié, à condition que Le logiciel soit utilisé conformément aux pratiques et conditions ordinaires du secteur et qu'il ne soit pas modifié. Toutefois, Deswik ne garantit **pas** que

- l'exploitation du Logiciel sera ininterrompue ou dépourvue d'erreurs.
- 13.3 Dans la mesure permise par la loi, Deswik renonce expressément à toutes garanties concernant le Logiciel, y compris toute garantie de qualité marchande ou tout conditionnement pour n'importe quel objectif particulier, n'importe quelle garantie de performance et n'importe quelle garantie qui pourrait autrement survenir dans le cours des transactions ou de l'usage.
- 13.4 Deswik ne sera en aucun cas responsable des dommages accessoires, spéciaux, indirects, directs ou consécutifs, des pertes de bénéfices, des interruptions d'activité, des pertes d'opportunités commerciales ou de clientèle, des réclamations pour dommages indirects, spéciaux ou punitifs, des réclamations de tiers ou des pertes indirectes ou consécutives ou des dépenses connexes pouvant résulter de l'installation ou de l'utilisation du Logiciel, y compris, mais sans s'y limiter, celles résultant de défauts du Logiciel, ou de la perte ou de l'inexactitude de données de quelque nature que ce soit, et ce, que Deswik ait ou non été informée de l'éventualité de tels dommages.
- 13.5 En cas de violation par Deswik d'une disposition du présent CLUF, la seule et unique responsabilité maximale de Deswik, qu'elle soit contractuelle, délictuelle ou autre, n'excédera en aucun cas, à la discrétion absolue de Deswik, soit : (i) le prix total payé pour le Logiciel; (ii) le coût de remplacement du Logiciel; (iii) le coût d'obtention d'un logiciel équivalent; ou (iv) le coût de réparation du Logiciel.
- 13.6 La garantie expresse prévue à la clause 13.2 est limitée au Licencié et n'est pas transférable. Deswik n'accorde aucune autre garantie, expresse ou implicite, concernant l'utilisation du Logiciel.
- 13.7 Aucune disposition de la présente licence n'est destinée à exclure ou à modifier les droits, garanties ou conditions statutaires applicables à la présente licence ou au Logiciel et qui, en vertu de la législation en vigueur, ne peuvent être modifiés ou exclus.
- 14 Indemnité**
- 14.1 Si le Logiciel devient ou peut devenir l'objet d'une violation de droit de propriété de tout droit de propriété intellectuelle d'un tiers, Deswik pourrait, à son entière discrétion :
- (a) procurer le droit d'utiliser le Logiciel en étant déchargé de toute responsabilité;
- (b) remplacer ou modifier Le logiciel pour le rendre non contrefait; ou
- (c) rembourser tous frais liés au Logiciel par le Licencié.
- 14.2 Les recours prévus à la clause 14.1 constituent la seule responsabilité de Deswik et le recours exclusif du Licencié pour toute violation des droits de propriété intellectuelle par Deswik dans le Logiciel ou tout autre élément fourni par Deswik dans le cadre du présent CLUF.
- 14.3 Le Licencié reconnaît et accepte que si le Licencié enfreint le présent CLUF et que Deswik ou un tiers propriétaire du Logiciel embarqué subit une perte, un dommage, un coût ou une dépense directement ou indirectement en raison de l'infraction, Deswik ou le tiers propriétaire du Logiciel embarqué peut tenter une action directement contre le Licencié.
- 14.4 Le Licencié indemniserà Deswik et la dégage de toute responsabilité pour tous les coûts, toutes les dépenses, toutes les pertes et toutes les réclamations formulées à l'encontre de Deswik à la suite d'une violation des droits de propriété intellectuelle de Deswik ou d'un tiers résultant de la modification, par le Licencié ou un utilisateur autorisé, de toute partie du Logiciel ou d'autres éléments fournis par Deswik ou d'une violation du présent CLUF.
- 14.5 Le Licencié accepte d'amorcer toute action provoquée par ce CLUF ou liée à ce CLUF ou le logiciel ou l'utilisation du Licencié du Logiciel dans l'année suivant la perte ou les dommages. Une fois cette période écoulée, le Licencié accepte que tout motif soit banni de façon permanente.
- 15 Confidentialité**
- 15.1 Deswik peut recueillir certaines données et informations auprès du Licencié et des utilisateurs autorisés en ligne avec leur utilisation du Logiciel, et avec ce CLUF.
- 15.2 Toute donnée ou information sera recueillie et utilisée par Deswik conformément à la politique de confidentialité de Deswik (qui se trouve sur le site Web de Deswik au www.deswik.com) tel qu'amendé ou mis à jour de temps à autre.
- 16 Résolution de litige**
- 16.1 Les parties acceptent de se conformer aux dispositions de résolution de litige de cette clause 16 par rapport à tout litige entre les parties conformément à ce CLUF avant d'amorcer toute démarche de contentieux ou d'arbitrage.
- 16.2 **Avis de litige.** S'il existe un litige entre les parties, chacune d'elles doit fournir un avis à l'autre, décrivant brièvement les détails du litige et

déclarant qu'il s'agit d'un avis de litige donné en vertu de cette clause 16.

16.3 **Avis de réponse.** Dans les cinq (5) jours ouvrables après la livraison de l'avis de litige, le destinataire doit faire parvenir un avis de réponse à l'autre partie :

- (a) accusant réception de l'avis de litige de l'autre partie;
- (b) déclarant qu'il s'agit d'un avis donné conformément à cette clause 16.3; et
- (c) fournissant brièvement toute information qu'elle croit directement connexe au litige.

16.4 **Rencontre initiale**

- (a) Les parties doivent se rencontrer dans les dix (10) jours ouvrables après la date de livraison de l'avis de litige afin de tenter de trouver résolution.
- (b) Chaque partie doit faire son possible pour régler le litige et agir en toute bonne foi.

16.5 **Médiation**

- (a) Si le litige n'est pas résolu dans les dix (10) jours ouvrables suivant la rencontre tenue conformément à la clause 16.4 ou dans un délai supplémentaire convenu par les parties, celles-ci s'efforceront de régler le différend par la médiation administrée par l'**ADC** (Australian Disputes Centre) avant d'avoir recours à l'arbitrage ou au contentieux.
- (b) La médiation sera menée conformément aux lignes directrices de médiation commerciale ADC en vigueur au moment du litige (**Lignes directrices**), qui décrivent les procédures à adopter, le processus de sélection d'un médiateur et les coûts impliqués. Les modalités de ces Lignes directrices sont réputées intégrées à ce CLUF.

16.6 **Le contrat reste en vigueur.** Dans l'attente d'une résolution de litige, les parties doivent continuer à se conformer à leurs obligations respectives selon ce CLUF.

16.7 **Injonctions.** Rien, dans cette clause 16, n'empêche une ou l'autre des parties à amorcer une mesure injonctive dans laquelle des dommages peuvent représenter un recours inadéquat ou inapproprié.

16.8 **Survie.** Cette clause 16 survit à l'annulation, à la résiliation ou à l'expiration de ce CLUF.

17 Restrictions

17.1 L'exportation du Logiciel à l'extérieur du pays de l'achat original peut être assujettie au contrôle ou à la restriction par les lois locales applicables.

17.2 Le Licencié doit :

(a) déterminer l'existence et l'application de toute loi locale avant toute exportation proposée et obtenir toutes les autorisations et tous les permis nécessaires; et

(b) s'abstenir d'exporter le Logiciel en enfreignant les restrictions juridiques applicables relatives à l'exportation.

18 Survie

18.1 Les provisions de la clause 1.8 (Droits de propriété intellectuelle), 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9 (Droits et restrictions), 9 (Mécanismes et pénalités de mise sous licence), 11.4, 11.6 (Résiliation), 13 (Avis de non-divulgaration et limites aux recours), 14.4, 14.5 (Indemnité), 15 (Confidentialité), 16 (Résolution de litige), 19.2 (Loi), 20 (Définitions) et 21 (Interprétation) survivent à l'annulation, à l'expiration ou à la résiliation de ce CLUF.

19 Généralités

19.1 Le Licencié doit immédiatement aviser Deswik dès qu'il constate une violation de ses obligations en vertu de ce CLUF.

19.2 Cette licence est régie par les lois en vigueur dans le Queensland et le Commonwealth de l'Australie et interprétée conformément à ces dernières. Tout litige concernant ces modalités pourrait être assujetti au à la compétence exclusive des tribunaux du Queensland et du Commonwealth de l'Australie. Les parties seront soumises à la compétence de ces tribunaux à de telles fins et devront renoncer à toute objection relative à la compétence ou à l'emplacement de tels tribunaux.

20 Définitions

20.1 **Code accessible** : un code source qui n'est pas protégé et qui est accessible dans le Logiciel. Ce code comprend, mais sans s'y limiter, des assemblages, des scripts, des macros, des rapports sur mesure et des flux de travail.

20.2 **Logiciel supplémentaire** : des mises à jour, des correctifs, de nouvelles fonctionnalités, des suppléments, des modules d'extension, des modifications sur mesure ou de nouvelles fonctionnalités spécifiques aux besoins du Licencié, ou autre composant ajouté au Logiciel.

20.3 **Agent** : signifie une entité qui vend et qui distribue des produits Deswik et qui est autorisée à le faire par Deswik.

20.4 **Utilisateur autorisé** : une personne qui est autorisée par le Licencié à accéder au Logiciel ou à l'utiliser en fonction d'une licence d'utilisateur.

20.5 **Jour ouvrable** : une journée qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié à Brisbane, dans le Queensland, en Australie.

- 20.6 **Deswik** : Deswik Mining Consultants (Australia) Pty Ltd (ACN : 130 036 832) Level 9, 348 Edward Street, Brisbane Queensland 4000, Australie.
- 20.7 **Logiciel embarqué** : tout logiciel tiers qui peut contenir un Code accessible ou un Code protégé licencié par Deswik d'un tiers et embarqué dans le Logiciel.
- 20.8 **CLUF** : ce document et tout amendement ou addendum fourni par Deswik au Licencié.
- 20.9 **Frais** : tous les frais et toutes les dépenses payables par le Licencié à Deswik ou à un agent lors de l'acquisition du Logiciel et toutes les licences d'utilisateur.
- 20.10 **Droits de propriété intellectuelle** : les droits compris dans tout brevet, tout droit d'auteur, tout dessin ou toute marque, qu'ils soient de droit commun ou prévus par la loi, les droits de demander l'enregistrement en vertu d'une loi concernant ces droits ou des droits similaires et les droits de protéger les secrets commerciaux, le fonds de commerce ou les informations confidentielles.
- 20.11 **Code protégé** : tout code source que Deswik ou un tiers a entrepris d'en protéger l'accès.
- 20.12 **Engagement relatif aux sanctions** : l'engagement de Deswik relatif aux sanctions et à l'assurance de l'utilisateur final, disponible au www.deswik.com/terms-conditions. Deswik se réserve le droit de modifier l'Engagement relatif aux sanctions à tout moment et à sa discrétion.
- 20.13 **Logiciel** : le Logiciel qui accompagne le présent CLUF, y compris les Logiciels, les Logiciels supplémentaires, le Code accessible, le Code protégé et les supports associés, les documents imprimés, la documentation « en ligne » ou électronique, les services basés sur Internet et les Logiciels embarqués.
- 20.14 **Licence d'utilisateur** : une licence ou des licences octroyées par Deswik, conformément à ce CLUF, au Licencié afin de permettre à un utilisateur autorisé d'accéder au Logiciel et de l'utiliser. Le nombre de licences d'utilisateur octroyé au Licencié dépend des frais payés par le Licencié.
- 21 Interprétation**
- 21.1 **Dissociabilité**
- (a) Sous réserve de la clause 21.1(b), si une disposition du présent document est illégale ou inapplicable dans une juridiction pertinente, elle peut être supprimée pour les besoins de cette juridiction sans affecter le caractère exécutoire des autres dispositions du présent document.
- (b) La clause 21.1(a) ne s'applique pas si la séparation de la disposition :
- (i) modifie de manière substantielle la portée et la nature du présent document; ou
- (ii) modifie de manière substantielle la position commerciale ou financière relative des parties; ou
- (iii) serait contraire à l'ordre public.
- 21.2 **Intégralité du contrat**. Ce CLUF ainsi que tout addendum ou supplément inclus dans le Logiciel et tout contrat d'entretien et de soutien au Logiciel conclu entre les parties :
- (a) constituent l'intégralité du contrat conclu par les parties concernant son sujet et a préséance sur tous les contrats, tous les arrangements et toutes les compréhensions antérieurs en lien à cet objet, et
- (b) ne peuvent être modifiés que par écrit si le tout est signé par toutes les parties. Le consentement de Deswik peut être retiré à son entière discrétion, à condition d'en fournir les raisons.
- 21.3 **Généralités**. Dans le présent document, à moins que le contexte ne s'y oppose :
- (a) une référence :
- (i) au singulier comprend le pluriel, et le pluriel comprend le singulier;
- (ii) à un considérant, une clause, un schéma ou une annexe est une référence à une clause, un considérant, un schéma ou une annexe du présent document et les références au présent document incluent tout considérant, schéma ou annexe;
- (iii) à tout contrat (y compris le présent document) ou autre instrument, y compris toute modification ou tout remplacement de celui-ci et tel qu'il peut être cédé ou faire l'objet d'une novation;
- (iv) à une loi, une ordonnance, un code ou une autre loi comprend la législation subordonnée (y compris les règlements) et les autres instruments qui en découlent, ainsi que les consolidations, les modifications, les remises en vigueur ou les remplacements de l'un ou l'autre d'entre eux;
- (v) à une personne ou une entité comprend un individu, une entreprise, une personne morale, une fiducie, une association non constituée en société ou une autorité;
- (vi) à une personne comprend ses représentants légaux personnels (y compris ses exécuteurs testamentaires), ses administrateurs, ses

successeurs, ses substituts (y compris par voie de novation) et ses ayants droit autorisés;

- (vii) à un groupe de personnes est une référence à deux ou plusieurs d'entre elles ensemble et à chacune d'entre elles individuellement;
- (viii) à une référence à un jour ou à un mois signifie un jour civil ou un mois civil;
- (b) au sens d'une expression générale qui n'est pas limitée par un exemple qui l'accompagne et les mots « comprend », « y compris », « tel que », « par exemple » ou des mots similaires ne sont pas des mots de limitation;
- (c) aux termes « coûts » et « dépenses » qui comprennent les frais raisonnables, les dépenses et les frais de justice sur la base d'une indemnisation complète;
- (d) aux titres et à la table des matières qui sont donnés à titre indicatif et qui ne font pas partie du présent document ni n'en affectent l'interprétation;
- (e) si un délai est spécifié et commence à courir à partir d'un jour donné ou du jour d'un acte ou d'un événement, il est calculé à l'exclusion de ce jour;
- (f) au délai entre deux jours, actes ou événements comprend le jour de la survenance ou de l'accomplissement du second acte ou événement, mais non du premier;
- (g) à une disposition du présent document qui ne doit pas être interprétée au désavantage d'une partie simplement parce que cette partie était responsable de la préparation du document ou de l'inclusion de la disposition dans le document.

* * *